DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE MAIRIE DE MONTAGNIEU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2020

<u>Présents</u>: MM. Mmes: AUGIER François, BAS Christelle, CAVASIN Margaret, CLAVEL-GRABIT Christophe, DAVID Jean-Noël, DENISSE Bruno, GAUDRAY Catherine, GUERAUD-PINET Pauline, GUILLOT-JEROME Stéphane, QUILLON Fabrice, SERAPHIN Karine, TERRAY Alexandra, VALDIVIA Géraldine

Absents: **PETIT** Elodie

Secrétaire de séance : M. DENISSE Bruno

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 15

En exercice: 15

Ayant pris part à aux délibérations : 14

Date de la convocation : 04 décembre 2020

Séance ouverte à 20h00

ADMINISTRATION GENERALE

✓ Personnel : Garantie de Maintien de salaire.

La commune et les agents adhérents ont été informé par la MNT que le contrat de Garantie de maintien de salaire s'arrêterait au 31 décembre 2020. Le centre de gestion propose une adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2021 la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot Prévoyance contre les accidents de la vie

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021, renouvelable un an.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité valident la proposition du Centre de Gestion et autorisent Mme le maire à signer la convention.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

✓ Point Urbanisme et Voirie : aménagement sécurité village

Présentation de la 1ère esquisse des services voirie de la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné.

1er estimatif: 125 732,25 € HT

Il faudra ensuite ajouter des frais d'enfouissement

Une subvention pourra être demandé au titre de la DETR.

Christophe CLAVEL-GRABIT ajoute qu'il faudra bien penser aux réseaux qui alimentent les fontaines du Bas.

✓ Point CCAS : colis des anciens

Réception des colis lundi 14 décembre. Il y aura 65 colis à distribuer. Les enfants de l'école primaire ont fait des dessins qui seront ajouter à chaque colis.

Ce sont les membres du CCAS qui se chargeront de la distribution.

La commune a eu une nouvelle dotation de masques pour les personnes sensibles. Ils seront remis aux personnes concernées.

La région a aussi fait parvenir des flyers pour le dépistage du Covid 19. Un flyer sera remis avec les colis.

Le flyer sera diffusé sur panneaupocket et sur le site Internet.

✓ Bilan des commissions

Affaires scolaires

Le conseil d'école a eu lieu en visio.

L'élection des parents d'élèves s'est déroulée par correspondance uniquement avec 56% de participation.

Le règlement intérieur a été modifié pour y ajouter un point concernant le transport scolaire.

Embellissement du village

Il y a eu de bon retour des habitants concernant la décoration du village.

La commission embellissement a prévu de se réunion à 15h pour effectuer une tournée de jour et de nuit vers les maisons participantes au concours.

A noter une très belle décoration à l'école.

Revoir le règlement pour l'améliorer afin qu'il soit plus précis.

✓ Autres

Free Mobile

Par mail un habitant souhaiterait en savoir plus sur l'antenne à venir.

Il est décidé de lui répondre en lui transmettant la délibération prise, de l'informer que le maire à délivrer une opposition à la déclaration préalable et que FREE a déposé un recours au tribunal administratif.

✓ Points divers

Vœux de la municipalité

Etant donné les conjonctures sanitaires, il est décidé d'annuler les vœux de la municipalité. La vente de galettes par l'association les Loustics est maintenue.

Le Troquet Gourmand

La vente aux enchères a eu lieu le 18 novembre 2020.

A compter de cette date, la commune a 30 jours pour faire valoir son droit de préemption

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2009 dans laquelle le conseil municipal de la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce multiservice de proximité dans sa diversité répondant aux besoins de la population à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds commerces ou de baux commerciaux à l'exclusion des baux artisanaux, sur le territoire de la commune de Montagnieu,

Vu le courrier reçu en mairie le 20 octobre 2020 adressée par la SELARL BREMENS -BELLEVILLE, Commissaires-priseurs judiciaires à VIENNE, dans lequel ce dernier nous informait que suivant le jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 1^{er} septembre 2020, prononçant la liquidation judiciaire de la SARL LE TROQUET GOURMAND, en application d'une ordonnance de vente aux enchères publiques de Monsieur RADUREAU Juge Commissaire près le Tribunal de Commerce de VIENNE en date du 30 septembre 2020, être chargé de procéder à la vente aux enchères publiques d'un fond de commerce de débit de boissons-restaurant-traiteur enseigne LE TROQUET GROUMAND si et exploité 1 route de Virieu – 38110 MONTAGNIEU et que cette vente se déroulerait le 18 novembre 2020 à 10h.

Vu la mise à prix de 13000 €, l'adjudication fixée à 13 000 € + 14,40% soit un total de 14 872 €, outre frais préalables s'élevant à 2 847,22 € outre 150 € de droit d'enregistrement

Considérant que la commune souhaite de maintenir des commerces de proximité dans le centre village

Considérant que la commune ne comptait plus que deux commerces avant la liquidation judiciaire de la SARL Troquet Gourmand. Sans la reprise de ce commerce « multi service » (dépôt de pain, boucherie, épicerie, bar, restaurant), il ne resterait plus qu'un seul commerce « Bar-restaurant » détenu par une entreprise familiale dont la responsable devrait faire valoir ses droits à la retraite dans quelques années.

Considérant que le bail commercial auquel était attaché la SARL TROQUET GOURMAND a un potentiel important du fait de son emplacement, de la configuration et de la surface des batiments.

Considérant que le bail commercial comprend un logement permettant ainsi une meilleure rentabilité et faisabilité d'un commerce

Considérant les différents éléments énoncés ci-dessus, l'étude de différents types de commerces est possible

Considérant que lors de la rencontre, le 30 septembre 2020, avec les propriétaires des murs pour leur faire par de la position de la commune, ces derniers ont émis le souhait de casser le bail commercial pour récupérer une partie des batiments afin de les affecter en logement d'habitation.

Considérant que si ce bail commercial est cassé, et la surface commerciale éventuelle réduite, la réussite commerciale d'un nouveau projet serait compliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

POUR: 11 voix - CONTRE: 1 voix - ABSTENTION: 2 voix

DECIDE:

Article 1^{er}: que la commune doit faire valoir son droit de préemption pour la sauvegarde d'un commerce multiservices de proximité répondant aux besoins de la population, en application des dispositions de l'article R214-7 du Code de l'Urbanisme de se substituer à l'adjudicataire.

Article 2 : la vente se fera au prix et aux conditions de l'enchère telle qu'elle a été communiquée par courrier électronique de Maitre BREMENS en date du 08 décembre 2020 à 16h43, soit comme indiqué 13 000 € prix de l'adjudication + 14,40% soit un total de 14 872 €, outre frais préalables s'élevant à 2 847,22 € outre 150 € de droit d'enregistrement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la SELARL BREMENS – BELLEVILLE et au Tribunal de Commerce de Vienne par lettre recommandée avec Accusé de Réception pour satisfaire aux dispositions de la loi.

Article 4 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 22h50

<u>Signatures</u>

Christelle BAS	Bruno DENISSE	Karine SERAPHIN
François AUGIER	Géraldine VALDIVIA	Fabrice QUILLON
Margaret CAVASIN	Christophe CLAVEL- GRABIT	Pauline GUERAUD-PINET
Catherine GAUDRAY	Jean-Noël DAVID	Elodie PETIT Absente
Mickaël RABATEL	Alexandra TERRAY	Stéphane GUILLOT- JEROME